

## **COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois mai à 20 heures 00, en application des articles L.283 à L.293 et R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Mme LE GRAET Karine, Maire de Yvias dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 16 mai 2025,

Étaient présents : LE GRAET Karine, LE PIVER Alan, LE MEUR Daniel, BOBO Jeanne, CARRIER Jean, COLLET Philippe, LIBOUBAN Nicolas, LE GONIDEC Jérémy,

Procurations : PERON Samuel à LE PIVER Alan  
EON Catherine à COLLET Philippe  
LE COLZEER Magalie à Mme LE GRAET Karine  
LE GONIDEC Julie à LIBOUBAN Nicolas

Absente excusée : GRANAL Delphine,

Nombre de conseillers : En exercice : 13                      Présents : 8      Votants : 12

Secrétaire de séance : Jérémy LE GONIDEC

### **2025-03-01 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2025**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 mars 2025.

### **2025-03-02- CHOIX DES ENTREPRISES : TRAVAUX DE VOIRIE 2025,**

M. LE PIVER, Adjoint au Maire en charge des travaux, informe les membres du conseil municipal que des devis ont été sollicités auprès de 3 entreprises pour des travaux de voirie sur la commune.

Les travaux envisagés :

- Kerongal
- Keraudry
- Le Calvaire
- Toulnez

	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
EUROVIA	56 345,90 €	67 615,08 €
COLA	56 976,50 €	68 371,80 €
RAULT	Infructueux	

La commission des travaux réunie le 19 avril dernier, a décidé de retenir l'entreprise EUROVIA pour un montant de 56 345,90 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de retenir l'entreprise EUROVIA pour un montant de 56 345,90 € H.T. soit 67 615,08 € T.T.C.

### **2025-03-03-PARKING SALLE DES FETES ET NETTOYAGE DE CHEMINS**

M. LE PIVER, Adjoint au Maire en charge des travaux, informe les membres du conseil municipal que des devis ont été sollicités auprès de 3 entreprises pour des travaux de voirie sur la commune

- parking de la salle des fêtes,
- Nettoyage des chemins du Danot et de Kernevez

	Parking	Nettoyage chemins
RAULT	5 546,00	13 667,40
MAILLARD TP	7 408,00	8 008,80
Goëlo TP	3 880,00	6 115,00

Montant HT

La commission des travaux réunie le 20 avril dernier, a proposé de retenir l'entreprise Goëlo TP pour un montant de 3880,00 € HT concernant le parking et 6 115,00 € dans le cadre du nettoyage des chemins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de retenir l'entreprise Goëlo TP pour un montant de 3 880,00 € HT concernant le parking de la salle des fêtes et 6 115,00 € dans le cadre du nettoyage des chemins.

### **2025-03-04- ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE,**

La municipalité pourrait bénéficier d'une subvention au titre du produit des amendes de police par le Conseil Départemental à hauteur de 30% dans le cadre « Équipement de sécurité ».

Un devis au hauteur de 1 285,26 € a été reçu en mairie pour répondre à nos besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- adopte le plan de financement correspondant à cette opération :

	Montant HT	pourcentage
<b>Amende de Police</b>	385,58 €	30 %
<b>Autofinancement</b>	899,68 €	70%
<b>Total</b>	<b>1 285,26 €</b>	<b>100,00%</b>

## **2025-03-05- DOSSIER SCOLAIRE RENTRÉE 2025-2026 – PRÉLÈVEMENT,**

Mme le Maire informe les élus que la commission des affaires scolaires s'est réunie le 13 mai dernier, afin d'étudier le futur dossier d'inscription à l'école pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé d'obliger le règlement par prélèvement automatique pour les factures concernant les prestations périscolaires (cantine et garderie).

Actuellement, les redevances des usagers sont réglées soit en espèces, soit par chèques bancaires ou par TIPI.

Mme le Maire propose de généraliser la mise en place du prélèvement automatique afin de simplifier la démarche de règlement, de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

En effet, il existe aussi des impayés récurrents auprès de quelques familles.

De plus, il est proposé de ne plus inscrire automatique les enfants provenant des communes extérieures lors des rentrées prochaines s'il existe des impayés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'approuver le prélèvement automatique pour les services relatifs à la cantine et la garderie,
- décide d'acter le fait de refuser l'inscription d'un élève qui n'est pas domicilié sur la commune d'Yvias ou Kerfot en classe supérieure s'il existe des impayés.

## **2025-03-06- TARIF DU REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE 2025-2026,**

La Commune est regroupée dans le cadre d'une RPI avec Kerfot,

Les repas en liaison froide fournis par SIRESCOL à la commune seront facturés à la rentrée à 4,15 € par enfant, soit une augmentation de 0,73 ct par rapport au tarif 2024.

En 2024, la commune gardait à sa charge 0,27 € (tarifs 2024 - SIRESCOL :3€42, tarif appliqué par la commune : 3€15).

Les élus de la commune de Kerfot propose de porter le repas à 3,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de suivre cette proposition et supporter à sa charge 0,65 € par repas et par enfant en instaurant ces tarifs à la rentrée 2025-2026:

- **Repas enfant : 3,50 €**
- **Repas adulte : 6,00 €**

## **2025-03-07- VERSEMENT FINANCIÈRE - PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE,**

En soutien aux familles de la commune, et pour permettre aux enfants désireux de participer à un voyage scolaire éducatif, le maire propose d'attribuer une aide financière de 20 € directement aux parents et non plus à l'école.

Pour obtenir cette aide, il est proposé de retenir comme critère d'attribution :

- l'enfant réside principalement sur la commune,

- La famille devra fournir un justificatif attestant que l'enfant a bien participé au voyage ainsi qu'un RIB afin que la commune procède au versement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette décision et

- fixe le montant de la participation aux voyages scolaires à 20 € TTC par an et par enfant,
- précise que seuls les enfants domiciliés sur la commune pourront bénéficier de cette participation,
- déclare que l'aide sera versée après le voyage, sur présentation d'un justificatif de participation (attestation) et d'un relevé d'identité bancaire directement aux familles.

### **2025-03-08- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – FOOTBALL CLUB YVIAS 90,**

Le football Club Yvias 90 est en veille depuis quelques années. Celle-ci a été reprise afin de commencer la saison 2025-2026. Il est sollicité auprès de la commune, une aide financière de 1000,00 euros afin d'avoir une trésorerie afin de démarrer cette nouvelle activité et faire face aux nombreux achats..

A l'appui de cette demande en date du 19 mai 2025, l'association a adressé un dossier à Mme le maire qui comporte diverses informations sur l'association (la réalisation effective, les projets de réalisation et de financement; sur les ressources propres de l'association, autres informations utiles...).

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000,00 euros pour relancer démarrer à l'association "Football Club Yvias 90 ",
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires avec l'association dont la convention ci-annexée précisant les conditions de mise en œuvre de son activité (objectif, calendrier d'une opération, matériel, personnel, locaux, compte-rendu d'activité ..... ) ;

### **2025-03-09- FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ AUX COMMUNES SANS ÉCOLE,**

L'article L.212.8 du code de l'éducation prévoit une participation de la commune de résidence aux frais de scolarisation.

Mme Le Maire souligne que cette année deux enfants sont concernés :

- 1 enfants de la Commune de Lanleff
- 1 enfant de la Commune de Lannebert

Les coûts moyens départementaux s'établissent à

- 1600 € par l'élève de plus de 3 ans de classe maternelle
- 530 € par élève de classe élémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer une participation aux Communes sans école de :

- 1600 € par l'élève de plus de 3 ans de classe maternelle
- 530 € par élève de classe élémentaire

soit :

- 1 600,00 € pour la Commune de Lanleff
- 1600,00 € pour la Commune de Lannebert

Un titre sera émis à terme échu (en fin d'année scolaire).

### **2025-03-10- CONVENTION AVEC GPA MAISON FRANCE SERVICE**

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du transfert de la compétence Maison de Service Au Public (MSAP), devenu France Service, à compter du 1er mars 2022, l'actuel portage de l'équipement France Service est basé à Paimpol.

La mairie de Paimpol souhaite que les communes environnantes, Plourivo, Yvias, Kerfot, Lanleff, Pléhédél, Lanloup, Plouézec, l'île de Bréhat et Ploubazlanec, participent financièrement à ce service de proximité, à compter du 1er janvier 2025 en signant une convention de partenariat.

Suite à la réunion toutes commissions du 16 mai dernier, la mairie d'Yvias a tenu à rappeler que France Service était un service public, gratuit et accessible à tous les citoyens.

Elle a souligné le fait qu'il n'appartenait pas aux communes de compenser les défaillances de l'état et qu'il était de la responsabilité de celui-ci d'en assurer pleinement son fonctionnement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'émettre un avis défavorable sur la signature de cette convention.

### **2025-03-11- FONDS DE CONCOURS POUR LE PARC ROULANT DU SDISS 22**

Mme le Maire explique aux membres du conseil municipal le projet de mise en œuvre d'un fonds de concours visant à enrayer le vieillissement du parc roulant du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor 22.

Il est sollicité une participation communale sachant que les pouvoirs de police administratives générales et spéciales confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie. C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDISS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d' 1,50€ par habitant (population DGF 2024) et qui portera sur les exercices 2025 et 2026.

Sur ces bases, la subvention d'investissement annuelle s'élève à 1272,00 €

Aussi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, décident à l'unanimité

- de participer à ce fonds de concours pour 2025 et 2026,
- de fixer la subvention a hauteur de 1 272,00 €,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention concernée et tous documents afférents à ce dossier.

### **2025-03-12- CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – ACTES NOTARIES :**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que le Conseil Municipal a accepté de signer, avec ENEDIS, des conventions de servitude le 04 avril 2014 pour établir à demeure dans une bande de 1 m de

large, une canalisation souterraine dans une longueur totale d'environ 123 mètres ainsi que ces accessoires dans le secteur de LARGOAT.

Ces travaux concernant la parcelle cadastrée section ZB numéros 31 sont réalisés dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l'étude des « NOTAIRES DE • LA VISITATION » de Rennes, afin d'établir les actes notariés portant sur les installations électriques sur les parcelles de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à signer les actes à passer avec ENEDIS, en l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes pour les travaux de canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section ZB 31, ceci aux frais d'ENEDIS,
- Donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

### **2025-03-13- ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 04 juillet 2020 autorisant le Maire à utiliser son droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Yvias

Considérant que pour l'intérêt public, la commune se doit d'instaurer son droit de préemption urbain sur les parcelles D 846 et 847 sises Pors Hir, ces parcelles étant traversées par la voie communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'acquérir par voie de préemption un bien présenté par la SAFER situé à Pors Hir-Kergroas cadastrés section D 846 et 847,
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

### **2025-03-14-RENOVATION 22 FOYERS ECLAIRAGE PUBLIC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver : Le projet d'éclairage public concernant la Rénovation de 22 foyers d'éclairage public au « BOURG-Salle des Fêtes - St-Ivy » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 31 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 18 657,41 €uros.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

## **2025-03-15- INFORMATIONS DIVERSES**

Mme le Maire informe les élus que M. MENGUY Gabriel, Président du comité de chasse d'Yvias a fait part d'un rapport de la Fédération Nationale des Chasseurs et de son Président, dans le cadre d'un manifeste pour la chasse. 11 demandes ont été répertoriées pour l'avenir de la chasse. En effet, il est constaté autour de cette activité de multiples attaques injustifiées, un manque de moyens humains et financiers de plus en plus importants.

La municipalité apporte son soutien à la société de chasse ainsi qu'à la fédération nationale des chasseurs et rappelle son utilité publique.

La séance est levée à 20h45